

ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL du 7 NOVEMBRE 2017

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 3 octobre 2017 est-il adopté ?

1° - SYNDICAT DU BASSIN DE L'ORNE SAOSNOISE :

Projet de statuts : Changement de nature juridique et de dénomination, transition jusqu'au 1^{er} janvier 2018.

Les statuts doivent être approuvés par la majorité qualifiée des deux tiers des Conseils Municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers des habitants.

(vote)



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'ORNE SAOSNOISE

Projet de STATUTS

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est formé un syndicat mixte fermé qui prend la dénomination de : « **Syndicat Mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise** », abrégé en « **SMBOS** ».

Les membres de ce syndicat sont :

- La Communauté de Communes Maine Saosnois en représentation-substitution des communes de AILLIERES-BEAUVOIR, AVESNES EN SAOSNOIS, BONNETABLE, BRIOSNE LES SABLES, COMMERVEIL, CONGE SUR ORNE, COURCIVAL, COURGAINS, DANGEUL, DISSE SOUS BALLON, JAUZE, LUCE SOUS BALLON, MAMERS, MAROLLES LES BRAULTS, MAROLLETTE, MEURCE, MEZIERES SUR PANTHOUIN, MONCE EN SAOSNOIS, MONHOUDOU, NAUVAY, NOGENT LE BERNARD, NOUANS, PERAY, PIZIEUX, RENE, ROUPERROUX LE COQUET, SAINT AIGNAN, SAINT CALEZ EN SAOSNOIS, SAINT COSME EN VAIRAIS, SAINT LONGIS, SAINT PIERRE DES ORMES, SAINT REMY DES MONTS, SAINT VINCENT DES PRES, TERREHAULT, THOIGNE et VILLAINES LA CARELLE,
- La Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe en représentation-substitution des communes de BALLON-SAINT MARS, JOUE L'ABBE, LA GUIERCHE, SOULIGNE SOUS BALLON et TEILLE.

Article 2 : Objet

Conformément à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement, le syndicat a pour objet l'exercice des compétences suivantes sur le territoire de ses membres qui est sur le bassin versant de l'Orne Saosnoise et sur le sous-bassin versant du Pansais (affluent de la rivière Sarthe) :

1. L'entretien et l'aménagement du Pansais, de l'Orne Saosnoise, de ses affluents et canaux associés dans le périmètre du Syndicat, y compris les accès depuis la voirie publique au réseau hydrographique et canaux associés (hors voirie publique) par convention pour assurer l'accès aux milieux,
2. La défense contre les inondations sur le volet opérationnel dans le cadre du SAGE Sarthe Amont en lien avec l'Institut Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS), la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que de la ripisylve ; y compris la lutte contre les espèces invasives.

Il est précisé que :

- Ces points incluent la compétence GEMAPI conformément aux alinéas 1, 2, 5 et 8 du I de l'article L 211-7 du code de l'environnement,
- Les actions du syndicat devront concourir à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau superficielles et pourront prendre en compte, de manière partenariale, le ruissellement (hors zones agglomérées ou aménagées) et l'érosion des sols.

Il peut réglementairement assurer, dans le cadre des compétences précitées et par convention :

- La réalisation de missions d'assistance ponctuelle à maître d'ouvrage (AMO) à destination des membres du syndicat en dehors du bassin versant de l'Orne Saosnoise et du sous-bassin versant du Pansais ;
- La réalisation de missions d'assistance à maître d'ouvrage à destination des maîtres d'ouvrages non membres du syndicat, dans le bassin versant de l'Orne Saosnoise et du sous-bassin versant du Pansais.

Cet objet n'exonère en rien les responsabilités des différents acteurs pouvant intervenir dans ces différents domaines au titre du droit existant, et notamment les riverains en vertu de leur statut de propriétaire (C. env. art. L 215-14). Le Préfet en vertu de son pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux (C. env. art. L 215-7), et le Maire au titre de son pouvoir de police administrative générale (C.G.C.T, art. L 2122-2 5°).

Article 3 : Durée

Ce syndicat mixte est institué pour une durée illimitée.

Article 4 : Siège

Le siège du syndicat est fixé à : Mairie de Marolles les Braults - 15 bis rue du Général De Gaulle - 72260 MAROLLES LES BRAULTS ;

Les bureaux sont basés à la Maison de l'Intercommunalité - Espace François Mitterrand – Ballon – 72290 BALLON-SAINT MARS.

Article 5 : Administration

Le Comité Syndical est composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des communes adhérentes à raison de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune.

Le titulaire empêché communique sa convocation au suppléant.

Le comité syndical élit parmi ses membres un bureau comprenant un Président, un ou plusieurs Vice-Présidents dont le nombre est librement déterminé par le comité syndical conformément à l'article L5211.10 du CGCT et éventuellement un ou plusieurs membres.

Conformément à l'article L.5211-8 du CGCT, le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés.

Le Comité se réunit au moins deux fois par an au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par le Comité Syndical.

Le Comité Syndical règle par ses délibérations les affaires du Syndicat. Il peut déléguer partie de ses fonctions au Président et au Bureau.

Article 6 : Ressources financières

A compter du 1^{er} janvier 2014, le financement du Syndicat sera assuré par la contribution des communes adhérentes suivant une clé de répartition calculée en prenant les critères suivants :

- 10 % en fonction de la longueur de rive,
 - 40 % en fonction de la superficie de la commune comprise dans le bassin versant,
 - 50 % en fonction de la population municipale INSEE, de chaque année pour laquelle la contribution est demandée.
- Cette clé de répartition est pondérée d'un coefficient sur le critère population, par strate de population, suivant le classement ci-dessous :

Strates de population	Coefficient de pondération sur le critère population
Communes de moins de 100 habitants	0.01
Communes de 101 à 250 habitants	0.25
Communes de 251 à 500 habitants	0.50
Communes de 501 à 1000 habitants	0.70
Communes de 1001 à 2000 habitants	1.15
Communes de plus de 2000 habitants	1.30

Le Syndicat pourra demander une participation financière aux personnes défailtantes de leurs obligations d'entretien, qui ont rendu un aménagement nécessaire ou qui y trouvent leur intérêt (application des articles L 151-37 et suivants du Code Rural).

Article 7 : Comptable du syndicat

Les fonctions de receveur du Syndicat sont assurées par Monsieur le Percepteur de Marolles les Braults.

Article 8: Règlement intérieur

Le Syndicat établira son règlement intérieur.

2° - RAPPORT DE LA C.L.E.C.T. (Commission Locale des Transferts de Charges) :

Si le rapport est approuvé par la majorité des Conseillers Communautaires, la Communauté de Communes Maine-Saosnois arrêtera les montants des attributions de compensations définitives

- Élection du Président : **Jean-Yves LETAY**
- Élection du Vice-Président : **Jean-Yves TESSIER**

- Zones d'activités : 8 zones sont transférées à la Communauté de Communes dont pour Marolles-les-Braults la ZA « Les Loges » et la ZA de la Touche

(vote)



**PROCES-VERBAL
COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE
CHARGES DU 29 SEPTEMBRE 2017 A 17 H**

Etaient présents(es) : Nadine CECONI, Géraldine VOGEL, Jean-Pierre VOGEL, Katia AMBROIS, Philippe NICOLAS, Francis BELLUAU, Gilbert PARMENTIER, Guy-René de PIEPAPE, Jean-Yves LETAY, Frédéric BEAUCHEF, Jean-Michel LEFEBVRE, Jacqueline TRIGER, Guy COSME, Hubert JEUSSELIN, Luc MORIN, Jonathan CHOLET, Olivier PLESSIX, Pascal CHOTARD, Pascal CHAMPCLOU, Jean-Marie CENEE, Jean-Yves TESSIER, Luc-Marie FABUREL, Michel CHED'HOMME, Rémy YVON, Patrick GOSNET, Christine CHAPLAIN, Serge COLIN.

Etaient excusé(e)s : Gilles FRENEHARD, Laurent FREMON (donnant pouvoir à LM FABUREL).

Etaient également présent(e)s : Arnaud COUSIN, Pascale CHERET.



En préambule il est rappelé que par délibération du 8 février dernier, le conseil communautaire a créé la CLETC et a déterminé sa composition de la manière suivante :

- 1 représentant par commune, afin d'assurer une représentation égalitaire de chaque commune, ainsi qu'un suppléant par commune en cas d'empêchement du représentant titulaire,
- appui d'experts pour l'exercice de sa mission.

Chaque conseil municipal a élu un membre titulaire et un membre suppléant.

ELECTION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT

Il est procédé à l'élection du Président et du Vice-Président de la CLETC.

Sont candidats pour les postes de :

- Président : Jean-Yves LETAY,
- Vice-Président : Jean-Yves TESSIER.

Monsieur Jean-Yves LETAY est élu Président à l'unanimité.

Monsieur Jean-Yves TESSIER est élu Vice-Président à l'unanimité.

Monsieur Jean-Yves LETAY invite les membres à poursuivre par une seconde réunion pour examiner les transferts de charges des compétences transférées au 01/01/2017.

Le Président de la CLETC,

Jean-Yves LETAY



RAPPORT
COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE
CHARGES DU 29 SEPTEMBRE 2017 A 17 H 30

Etaient présents(es) : Nadine CECONI, Géraldine VOGEL, Jean-Pierre VOGEL, Katia AMBROIS, Philippe NICOLAS, Francis BELLUAU, Gilbert PARMENTIER, Guy-René de PIEPAPE, Jean-Yves LETAY, Frédéric BEAUCHEF, Jean-Michel LEFEBVRE, Jacqueline TRIGER, Guy COSME, Hubert JEUSSELIN, Luc MORIN, Jonathan CHOLET, Olivier PLESSIX, Pascal CHOTARD, Pascal CHAMPCLOU, Jean-Marie CENEE, Jean-Yves TESSIER, Luc-Marie FABUREL, Michel CHED'HOMME, Rémy YVON, Patrick GOSNET, Christine CHAPLAIN, Serge COLIN.

Etaient excusé(e)s : Gilles FRENEHARD, Laurent FREMON (donnant pouvoir à LM FABUREL).

Etaient également présent(e)s : Arnaud COUSIN, Pascale CHERET.



Le Président rappelle que lorsqu'ils adoptent le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), les EPCI perçoivent :

- la cotisation foncière des entreprises en intégralité ;
- la totalité de la part de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) revenant au bloc communal (26,5%) ;
- la totalité des fractions d'IFER revenant au bloc communal ;
- la TASCOM en intégralité ;
- la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non-bâties ;
- des taux additionnels à la taxe d'habitation et aux taxes foncières.

À travers l'attribution de compensation (AC), la communauté de communes (CDC) a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre la CDC et la commune, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Les produits de fiscalité communaux transférés à la CDC sont ceux qui auraient été perçus par la commune s'il n'y avait pas eu de passage en FPU, ce qui prend en compte les augmentations ou les diminutions de produits que la commune aurait supportées.

Les charges transférées correspondent à l'ensemble des charges relatives aux compétences transférées entre communes et CDC. Il existe deux types de transferts de charges :

- les transferts de charges des communes vers leur CDC accompagnant le transfert de l'exercice de compétences anciennement communales vers l'échelon intercommunal ;
- les restitutions de charges de l'EPCI à ses communes membres lorsque l'EPCI renonce à l'exercice de certaines compétences en lieu et place de ses communes membres, ou lors de

modifications de la carte intercommunale, lorsqu'une commune intègre un nouvel EPCI qui n'exerce pas les mêmes compétences que celui auquel elle appartenait auparavant.

Des attributions de compensations provisoires ont été fixées par délibération du 23 mars dernier :

- Pour les communes des ex-CDC Maine 301 et du Saosnois, les montants étaient ceux de 2016 ;
- Les montants de produits fiscaux des communes de l'ex-CDC du Pays Marollais transférés à la CDC qui ont été pris en compte étaient ceux de 2015 de l'étude Exfilo. Une mise à jour des montants avec les valeurs définitives (N-1) 2016 a donc été nécessaire (cf. tableaux annexe n° 1).

Le Président rappelle les compétences transférées au 1^{er} janvier 2017 :

- 1°) Promotion du tourisme,
- 2°) Zones d'Activités Economiques.

1°) PROMOTION DU TOURISME – participation à l'office de tourisme pour les communes de l'ex-CDC du Pays Marollais

Avant la fusion seule la CDC du Pays Marollais n'avait pas la compétence en matière d'office de tourisme.

Le montant de charges transférées pris en compte est le montant de la subvention 2016 versé par chaque commune.

DECISION DE LA CLETC :

Les membres présents approuvent la proposition de prendre en compte le montant de la subvention 2016 et les montants affectés par commune figurant sur l'annexe n° 2.

2°) ZONES D'ACTIVITES (ZAE)

Le législateur n'ayant pas donné de définition à la zone d'activités économiques, les membres de la commission Economique ont proposé de retenir les critères suivants :

- vocation économique mentionnée dans un document d'urbanisme,
- présente une certaine superficie et regroupe plusieurs entreprises,
- affiche une cohérence d'ensemble et une continuité territoriale,
- est le fruit d'une opération d'aménagement,
- doit être viabilisée,
- traduit une volonté publique actuelle et future d'un développement économique.

Ainsi, 8 zones sont à transférer à la CDC :

<i>Commune</i>	<i>ZAE</i>
Marolles les Braults	ZA des Loges ZA La Touche
Saint Cosme en Vairais	ZA des Cytises
Saint Longis	ZA de Bellemare

Saint Rémy des Monts	ZA Le Magasin
Mamers	ZA de Bellevue
Bonnétable	ZA de la Taille
Beaufay	ZA de la Gare

Concernant les charges à prendre en compte, sous réserve de l'appréciation souveraine du juge, la position du ministère de l'intérieur est la suivante (transmise par les services de la Préfecture de la Sarthe) :

« Les communautés de communes sont compétentes pour assurer la création, l'extension, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques. Cette attribution doit être distinguée des compétences relatives à la voirie et aux réseaux divers (canalisations d'eau et d'assainissement notamment). Le rôle de la personne publique compétente pour l'aménagement et la gestion d'une zone se limite à la création des infrastructures nécessaires au fonctionnement, à la viabilité et à l'équipement de la zone, à savoir la création et le financement des réseaux d'eau, d'assainissement, de gaz, d'électricité, de télécommunication, l'évacuation et le traitement des matières usées, l'éclairage, les aires de stationnement, les espaces collectifs, les aires de jeux et les espaces plantés, la réalisation des voiries internes. Elle ne consiste pas, en revanche, en leur exploitation et entretien lorsqu'elle n'en détient pas la compétence... »

Ainsi, les charges de voirie et d'assainissement n'ont pas été prises en compte dans les charges transférées.

L'inventaire des biens des ZA a été réalisé sur site et la surface d'espaces verts a été déterminée grâce au Système d'Information Géographique.

Certaines communes n'ont pas pu communiquer les coûts d'entretien pour certains postes, aussi une estimation a été faite en prenant en référence les coûts fournis par les autres communes, et les coûts d'entretien des zones communautaires.

ESPACES VERTS :

- tonte : 0.0618 €TTC par m² pour 15 tontes par an,
- haie basse : 6.7 €TTC par m linéaire,
- haie d'ornement : 12 €TTC par m linéaire,
- élagage des arbres : 57.60 €TTC par arbre.

ELECTRICITE :

- entretien du réseau d'éclairage : 20 % des lanternes changées par an, pour un coût unitaire de 269 €TTC (location nacelle, temps agent, ampoule 150 W, balastre),
- changement des têtes de candélabre : 10 % du parc changé par an, pour un coût unitaire de 1 500 €TTC,
- consommation électrique : 87.50 €TTC par candélabre.

SIGNALETIQUE :

- changement de marquage sur profilé (20 % par an) pour un coût unitaire de 75 €TTC
- ajout de profilé pour un coût unitaire de 180 €TTC.

La majeure partie des ZAE n'ont plus de parcelles disponibles, excepté sur la ZA des Loges à Marolles les Braults.

Seules 2 communes, Mamers et Marolles les Braults, sont propriétaires de bâtiments à vocation économique sur ces zones. Il est proposé que les bâtiments faisant l'objet d'un crédit-bail ne soient pas transférés compte tenu de la cession du bâtiment au terme du contrat et du terme de ces contrats. Il resterait 3 bâtiments à transférer.

La décision sur les conditions financières et patrimoniales du transfert de ces biens immobiliers doit être prise par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres avant le 31 décembre 2017. Le principe de la mise à disposition s'appliquera définitivement après cette date en l'absence de délibération concordante.

DECISION DE LA CLETC :

Les membres présents :

- approuvent les critères de définition des ZAE proposé par la commission Economique,
- actent le transfert des 8 zones ci-dessus citées,
- prennent acte de la position actuelle du Ministère de l'Intérieur sur la nature des charges à prendre en compte,
- approuvent la demande de JM. LEFEBVRE, commune de Marolles les Braults, de ne pas prendre en compte la signalétique sur la ZA des Loges, celle-ci n'étant pas prise en charge financièrement par la commune auparavant,
- approuvent la proposition de JP. VOGEL de prendre en compte la refacturation du service d'entretien des ZAE en régie (temps des agents communaux mis à disposition sur les ZAE),
- approuvent l'évaluation des montants des charges transférées des ZAE figurant sur l'annexe n° 2,
- s'opposent au transfert des bâtiments communaux faisant l'objet d'un crédit-bail, compte tenu de la cession in-fine du bâtiment au preneur et du terme des contrats.

Au vu des décisions de la CLETC, les montants des attributions de compensation définitives figurent sur l'annexe n° 3.

Le Président,

Jean-Yves LETAY,



3° - RAPPORT SIDPEP :

51 abonnés sur Marolles-les-Braults.

(Vote)

SIDPEP
Perseigne-Saosnois
11, Bd de l'Europe
72600 MAMERS

Procès-Verbal de la réunion du Comité Syndical du mardi 17 octobre 2017

Nombre de membres

- en exercice : 44,
- présents : 26,
- votants : 26.

L'an deux mille dix-sept, le mardi dix-sept octobre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués le 03 octobre 2017, se sont réunis en la salle du cloître à Mamers, sous la Présidence de Monsieur Joseph LAMBERT.

Etaient présents:

Mesdames et Messieurs Joseph LAMBERT, Roger POISSON, Gérard EVRARD, Albert AYRAL, Jean-Marie CENEE, Dominique COHIN, Thierry CORU, Guillaume DOIGNON, Fabrice DUBRAY, Luc-Marie FABUREL, Philippe GAGNOT, Monique HARDOUIN, Stéphanie LECLERC, Hubert LECUREUR, Annick LEROI, Stéphane MEDARD, Sylvain MONTHULE, Jean-Yves PORTE, Anne-Marie POUPRY, Martine PRODHOMME, André ROUX et Alain VIOLET.

Etaient absents représentés :

Monsieur Bruno GESLIN représenté par Monsieur Patrick RENOUE.
Monsieur Patrick GOSNET représenté par Monsieur Pierre MENNEL.
Monsieur Gilbert PARMENTIER représenté par Didier GRONIER.
Monsieur Régis PAUMIER représenté par Monsieur Michel LE MEN.

Etaient absents excusés :

Mesdames et Messieurs, Delphine AUBRY, Frédéric BEAUCHEF, Hubert JEUSSELIN et Jean-Marie ROYER.

Etaient absents:

Mesdames et Messieurs Gérard BLEU, Jean-Claude BOUCHEE, Jean-Pierre CHAMROUX, Jean-Michel DELOMMOT, Dominique FORESTO, Bruno FRENEHARD, Marie-Thérèse GESLIN, Nicolas GODMER, Laurent GUILLET, Arnaud JUGLET, Patrice LESERVOT, Patrick MANUEL, , Jean-François PONSINET et Stanislas RICHARD.

N'étaient pas représentées, les communes de :

Ancinnes, Contilly, Louvigny, Marollette, Les Mées, Moncé en Saosnois, Mouhoudou, Panon, Peray, Pizieux, Saint Rémy du Val et Thoiré sous Contensor.

Ordre du jour

➤ Approbation CR réunion du 22 juin 2017.

- Approbation des Rapports 2016 sur le Prix et la Qualité du Service public de distribution de l'eau potable.
- Création d'un poste d'ingénieur-animateur pour la reconquête de la qualité de la ressource en eau.
- Autorisation d'embaucher un ingénieur-animateur pour la reconquête de la qualité de la ressource en eau.
- Augmentation du temps de travail de la secrétaire, passage à 20h/semaine à compter du 1^{er} janvier 2018.
- Informations sur l'avancement du projet de décarbonatation.
- Convention de vente d'eau à Pervençères.
- Questions Diverses.

- Le procès-verbal de la réunion du 22 juin 2017 n'a fait l'objet d'aucune observation et a été approuvé à l'unanimité.
- Monsieur le Président rappelle le contenu des 4 Rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable pour 2016 ainsi que celui du RPQS regroupant l'ensemble.
Chacun de ces RPQS ayant été transmis à chaque délégué en même temps que la convocation Monsieur le Président répond aux questions des délégués.
Le Comité Syndical approuve les 5 RPQS à l'unanimité.
- Dans le cadre de la convention de portage de l'action pour la protection des Aires d'Alimentation des Captages prioritaires en vue de la reconquête de la qualité des nappes, le Comité Syndical, autorise Monsieur le Président à :
 - ❖ créer un poste d'ingénieur-animateur chargé de la mission pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018,
 - ❖ recruter un ingénieur-animateur chargé de mission pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.
- Afin d'assurer le secrétariat de l'ingénieur-animateur le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président, à augmenter le temps de la secrétaire Sandrine CHALES de 8h semaine.
- Le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer une convention de vente d'eau en gros au SIAEP de Pervençères avec une entrée en vigueur à la date du 01 juillet 2016.
- Le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à adhérer à l'assurance chômage pour la secrétaire Sandrine CHALES.
- Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'il y a lieu de prévoir pour l'ingénieur-animateur l'acquisition des équipements et matériel nécessaire à l'exercice de sa profession de façon autonome.
Cette question n'étant pas inscrite à l'ordre du jour, le Comité Syndical a, à l'unanimité, autorisé Monsieur le Président à la soumettre au débat et au vote.

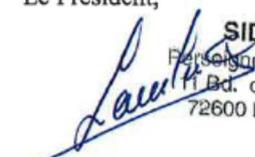
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à acquérir tous les équipements et matériel nécessaires à l'exercice de la profession d'ingénieur-animateur et notamment :

- ❖ un véhicule automobile,
- ❖ le mobilier de bureau (bureau, fauteuil, armoire, etc ...)
- ❖ le matériel informatique (ordinateur, copieur, téléphone, etc ...).

Fin de séance 20h00

Fait à MAMERS, le 24 octobre 2017

Le Président,


SIDPEP
Farsaigne - Saosnois
11 Bd. de l'Europe
72600 MAMERS

Joseph LAMBERT

4° - FIXATION D'UNE TAXE POUR ABANDON DE DÉCHETS SUR LA VOIE PUBLIQUE :

Le Maire étant le garant de la salubrité sur la voie publique et devant l'exagération des dépôts sauvages, nous vous proposons d'instaurer une amende : « Sauf s'il existe un arrêté contraire, le montant de cette amende est fixée à 68 € » si vous déposez, abandonnez, jetez ou déversez tout type de déchets sur la voie publique ».

5° - COMMISSION DES TRAVAUX :

COMPTE-RENDU
COMMISSION DES TRAVAUX DU 12 OCTOBRE 2017
Responsable : Claude MAUDUIT

Étaient présents : Claude MAUDUIT – Chantal MOISI – Jean-Louis CECCANTI – Michel LOUAZÉ

1° - TAILLE DES ARBRES RUE DES ÉTANDEAUX – IMPASSE DES TENNIS – RUE DES CHANTERELLES – RUE DES CHÊNES – SALLES JEAN-DE-LA-FONTAINE :

La Commission propose de réaliser sur ces différents sites les travaux suivants :

- Rue des Étandeaux – rue des Chanterelles :

- De réduire les arbres de circonférence,
- Trouver une trouée pour le n° 3, au niveau de chez M. BATAILLE,

- Impasse des Tennis :

- De rétrécir la haie (voir avec l'Équipe Technique)
- Bien réduire le premier platane à l'entrée de l'impasse

☐ - Rue des Chênes :

- Couper le pied de palme à gauche de l'entrée de la rue qui couvre la toiture et obstrue la gouttière.
- Nettoyer la gouttière en même temps.
- Enlever derrière l'habitation située au n° 13, l'arbuste qui se trouve au pied de la gouttière.
- Élaguer un peu le noyer,
- Ôter le prunus,
- Enlever à l'arrière de l'immeuble situé au n° 14, l'arbuste couché,
- Élaguer toute la haie si situant à l'arrière

☐ - Salle Jean-de-la-Fontaine : (travaux à réaliser par l'Équipe Technique)

- Arracher la haie de palme qui se trouve au bout des classes « scan » ainsi que la haie devant les scars
- Tailler la haie séparative entre le parking Jean-de-la-Fontaine et la salle
- Tailler les bosquets à l'arrière de la Salle A
- Nettoyer tout autour du conifère,
- Réduire le bosquet et mettre en valeur le cyprès
- Réduire (au niveau des deux boules d'accès à la Salle) la touffe de noisetiers,
- Nettoyer autour des terrains de tennis

2° - **M. et Mme BESNARD – 16, rue des Étandeaux** :

M. et Mme BESNARD sollicitent la pose d'une séparation (style claustra) sur le domaine public entre leur garage et celui de leur voisin.

La Commission s'est rendue sur place, et ne s'oppose pas à ce que M. et Mme BESNARD pose une séparation, toutefois celle-ci ne devra pas excéder une hauteur supérieure à 1 m 80. Une déclaration préalable de travaux devra être déposée avant toute réalisation.

3° - **RÉSIDENCE « LA MARE »** :

La Commission après s'être rendue sur place a constaté que le revêtement des trottoirs était recouvert de mousse. Elle propose que soit fait un traitement antimousse, ainsi que sur une partie du trottoir rue de la Noë, entre chez M. Pascal BERGEOT et M. Claude LÉGER.

4° - **RÉSIDENCE DU SAOSNOIS** :

La Commission propose :

- De tailler le sapin qui se trouve entre la résidence et la rue Jean-Monnet, ainsi que l'arbre qui se trouve derrière (bouleau ?)
- Nettoyer l'arbre qui se trouve derrière chez M. Albert BURET, et couper les basses branches du sapin,

5° - **DIVERS** :

⇒ Plusieurs personnes âgées ont fait part du manque de bancs sur la Commune. La Commission propose d'en installer un près du portillon du commerce « Presse-Tabac ».

⇒ M. et Mme Léo DURAND – 14, résidence des Garennes souhaitent édifier une clôture. La commission a voulu rencontrer les intéressés, mais ceux-ci étaient absents

6° - COMMISSION DES ILLUMINATIONS (23 octobre 2017) :

Il a été proposé par la Commission et devant l'urgence (*délais*) d'acquérir un nouveau renne et des sapins de couleurs, malheureusement il est trop tard pour commander la boîte aux lettres destinées aux courriers du Père Noël.



7° - MODIFICATION CONTRAT DE DEUX AGENTS DE LA CANTINE :

L'agent technique qui avait demandé sa retraite pour invalidité depuis le 10 mars 2017 vient d'obtenir une réponse positive avec effet rétroactif au 10 mars 2017.

À la rentrée 2017 suite à l'abandon des C.A.E., nous avons recruté deux agents de cantine sur le congé maladie de cet agent. Nous n'avons plus cette possibilité (*l'agent ayant été rayé des cadres*), mais nous avons toujours besoin de ces personnes à la cantine.

En attendant de les connaître mieux nous vous proposons de les recruter pour un accroissement temporaire d'activités du 6 novembre 2017 au 7 juillet 2018 sur les périodes scolaires. Nous reviendrons vers vous en fin d'année scolaire pour la suite à donner et suivant l'organisation 2018-2019.

8° - AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT DE LA CANTINE :

Au cours du Conseil Municipal de septembre 2017 pour l'organisation de cette rentrée scolaire nous vous avons proposé une augmentation du temps de travail de 12 h 60 c à 16 h 10 c pour un agent de la cantine.

L'augmentation étant supérieure de 10 % de son temps de travail nous avons dû passer son dossier au Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Le Comité Technique a autorisé cette augmentation, le Conseil Municipal doit maintenant valider au 1^{er} décembre 2017

(vote)

9° - TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES – FACTURATION AUX COMMUNES EXTÉRIEURES :

Le souhait de la Municipalité a été de continuer les T.A.P., temps qui apportent une grande diversité de cultures aux enfants de notre école.

Pour l'année 2018-2019, l'inspection académique nous a demandé de nous prononcer pour le 30 novembre 2017.

Nous allons mettre en place un questionnaire en collaboration avec les enseignants et la fédération des parents d'élèves, qui recueillera l'avis des parents avant de se prononcer.

Le coût de ces T.A.P. est une charge pour la Commune, à titre d'exemple pour l'année 2017-2018, le coût sans versement du fonds de soutien est de 125 €/enfant.

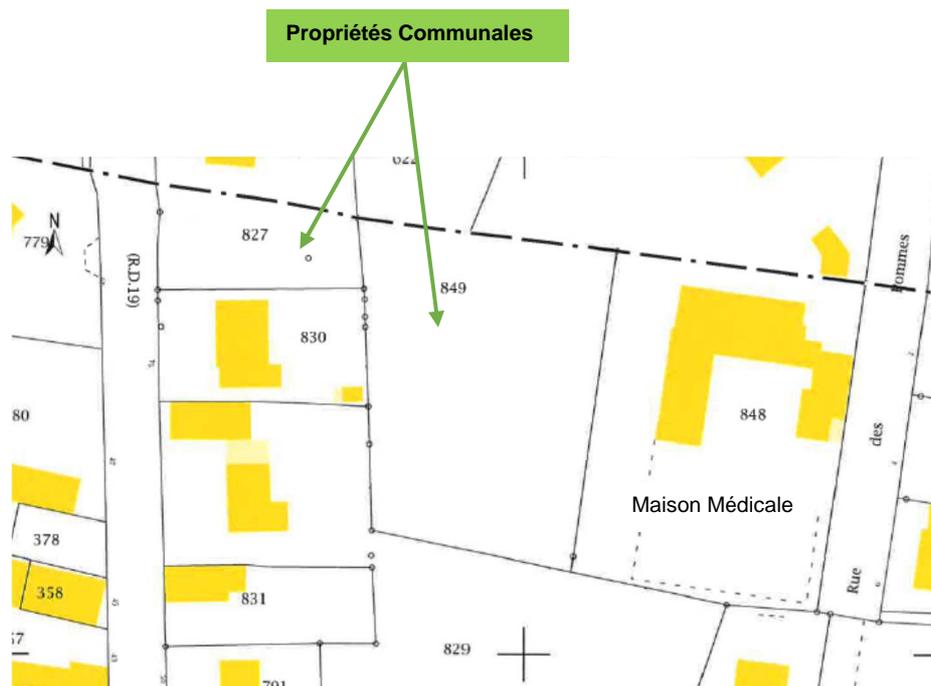
Le fonds de soutien devrait être maintenu pour cette année et l'année suivante. Nous vous proposons de répercuter le coût de ces T.A.P. aux Communes de résidence des enfants extérieurs à Marolles soit 75 €/enfant dès le budget 2018. Un courrier en ce sens a été adressé aux différents maires concernés afin de connaître leur avis sur cette participation.

10° - RECRUTEMENT D'UN TECHNICIEN EN ACTIVITÉ ACCESSOIRE :

Lors du Conseil Municipal du 7 mars 2017, nous avons recruté un technicien et nous lui avons confié la maîtrise d'œuvre pour les travaux du rond-point et des rues d'Ébernhahn, du Minot et des Feuillantines.

Nous avons adopté un tarif de 35 € de l'heure. Nous avons la possibilité de payer un maximum de 22,50 heures/mois. Afin d'effectuer le règlement de ces heures le plus rapidement possible nous vous proposons d'augmenter le tarif horaire à 60 €/heure, ce qui permettra un règlement sur 4 mois (*de novembre à février 2018*).

11° - PARCELLES CONSTRUCTIBLES DERRIÈRE LA MAISON MÉDICALE :



12° - COURRIERS :

- ☐ - de M. Guillaume TERTEREAU,
- ☐ - de M. François GESLAND

13° - DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES :

En cours d'examen...

14° - INFORMATIONS DIVERSES :

- Cavurnes au cimetière,
- Maison des Producteurs,
- Projet « Mille club »,
- Logement au-dessus du Trésor Public,
- Calendrier des Fêtes (arrêt)

15° - **BOÎTE À IDÉES** :

- Courrier de Mme CANTIN qui souhaite que le stationnement rue de Mamers à l'angle avec la rue de Verdun soit modifié pour une visibilité accrue.
- Courrier de Mme MICHAUD concernant la salle omnisports.

16° - **REMERCIEMENTS** :

- Du C.F.A. Coiffure pour le versement d'une subvention,
- De Génération mouvement (*Marolles*) pour le prêt de la Salle (B1) le lundi matin pour la gymnastique chinoise,
- de Marché U

17° - **QUESTIONS DIVERSES** :